

PV/ChM/21.02.2017

ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX

RENTRÉE SCOLAIRE 2017-2018 - REGLEMENT D'ADMISSION

DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE

DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

I - Le METIER D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels du quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Le diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social est structuré en un socle commun de compétences et trois spécialités : « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ».

Secteurs d'emploi :

· Accompagnement de la vie à domicile

Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé. Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, CHRS, MARPA, SAAD, SAVS, SSIAD....

· Accompagnement de la vie en structure collective

Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien. Les principaux lieux ou modalités d'intervention : EHPAD, USLD, MAS, FAM, IME...

· Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Sa mission consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Les principaux lieux ou modalités d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux...

II - DUREE DE LA FORMATION ET LIEUX DE FORMATION

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social (niveau V) est organisée sur deux années scolaires :

- 22 mois pour les candidats en situation d'emploi (formation à Isle/Limoges et à Brive)*
- 12 mois pour les candidats en voie directe (démarrage octobre/novembre 2017 à octobre/novembre 2018 à Isle/Limoges et à Brive).*

Elle comprend 525 heures d'enseignement théorique réparti en quatre domaines de formation et 840 heures (24 semaines réparties en 2 ou 3 stages) de formation pratique pour les candidats en voie directe ou un stage hors établissement employeur de 140 heures pour les candidats en situation d'emploi.

III - MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION

III.1 - RENSEIGNEMENTS

Ils sont disponibles toute l'année sur le site internet de POLARIS Formation : www.polaris-formation.fr ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone, du lundi au vendredi de 9 H à 12 H.

III.2 - DOSSIERS DE CANDIDATURES

Ils sont retirés à POLARIS Formation Isle, téléchargés sur le site, ou demandés par correspondance (joindre alors une grande enveloppe, format A4 - 23 x 32, tarif lettre 100 g avec l'adresse du candidat).

III.3 - CALENDRIER

Date de retrait ou de téléchargement des dossiers	Date limite de réception des dossiers à Isle	Epreuve écrite d'admissibilité	Epreuve orale d'admission (sur une ½ journée)
à compter du Lu. 19 septembre 2016	Ve. 7 avril 2017, à 16 heures	Lu. 22 mai 2017 matin	Du Me.14 au Ma. 20 juin 2017

IMPORTANT : Les dossiers incomplets ou parvenus à POLARIS Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

Pour les dossiers complets, l'envoi de la convocation à l'épreuve écrite (ou courrier de dispense d'épreuve écrite) vaudra accusé réception du dossier.

N.B. : POLARIS Formation se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure.

III.4 - COÛT DES EPREUVES D'ADMISSION

	COÛT	
Frais de traitement du dossier	40 €	
Epreuve écrite	40 €	Dispensés : pas de paiement
Epreuve orale	100 €	
COÛT TOTAL	180 €	Dispensés : 140 €

IMPORTANT :

* Les frais de traitement du dossier ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature et/ou d'absence aux épreuves de sélection.

* Les frais de l'épreuve écrite et/ou de l'épreuve orale ne seront remboursés (à hauteur de 50 % de la somme versée) qu'en cas de force majeure (maladie, accident) sur justificatif écrit à fournir.

IV - CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES D'ADMISSION

Il n'y a pas de condition minimum requise pour se présenter à la sélection.

V - LES EPREUVES D'ADMISSION

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 janvier 2016 concernant les modalités de sélection, les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve écrite d'admissibilité,
- une épreuve orale d'admission.

V.1 - L'épreuve écrite d'admissibilité a pour objectif d'apprécier l'intérêt porté par le candidat aux questions d'actualité ainsi que ses aptitudes à l'expression écrite.

Cette épreuve porte sur un **QUESTIONNAIRE** comportant **10 questions orientées sur l'actualité sociale** – noté sur **20** – durée : 1 heure 30.

DISPENSE d'épreuve écrite :

Les candidats titulaires du :

- D.E. Assistant Familial,
- D.E. Auxiliaire de puériculture,
- C.A.P. assistant technique en milieu familial ou collectif
- C.A.P. agricole services aux personnes et vente en espace rural
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie
- B.A.P. assistant animateur technicien
- B.E.P. Carrières sanitaires et sociales ou B.E.P. accompagnement, soins et services à la personne
- Titre Professionnel assistant de vie ou Titre Professionnel assistant de vie aux familles
- D.E. Aide Soignant,
- C.A.P. Petite Enfance
- C.A.P. agricole service en milieu rural
- B.E.P. agricole option service aux personnes

Les candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement technique ou général égal ou supérieur au niveau IV du RNCP (répertoire national des certifications professionnelles),

et les lauréats de l'Institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont admis à passer l'épreuve orale :

- Les candidats ayant obtenu une note \geq à 10/20 à l'épreuve écrite,
- Les candidats dispensés de l'épreuve écrite.

V.2 - L'épreuve orale d'admission a pour but d'apprécier la motivation et la capacité des candidats à s'engager dans une formation sociale.

Cette épreuve consiste en un **entretien de 30 mn** avec un jury composé d'un formateur et d'un professionnel, à partir d'un **document préalablement renseigné par le candidat et remis au jury.**

Le candidat fournira au jury :

• **un support écrit de son choix (de langue française)** (extrait d'un livre, article de presse, poème, écrit personnel, etc...). **Ce document (d'une page maximum, format A4) sera obligatoirement dactylographié ou photocopié en trois exemplaires.** Le candidat mentionnera **en haut à gauche son nom et prénom**

• Ce support sera accompagné d'une **argumentation écrite d'une page maximum expliquant le choix du support.**

A l'issue de l'entretien, chaque membre du jury attribuera une note sur 10 comprenant :

- . une note sur 5 portant sur la motivation du candidat à suivre la formation,
- . une note sur 3 portant sur les aptitudes relationnelles,
- . une note sur 2 portant sur l'argumentation à partir du document.

VI - ADMISSION

La Commission d'Admission arrête les listes des candidats admis pour les deux voies d'accès à la formation (voie directe et situation d'emploi) ainsi que la liste complémentaire (voie directe).

Pour les candidats en voie directe :

Sont déclarés **admis** les candidats ayant obtenu **les meilleurs totaux à l'oral**, dans la limite de l'effectif autorisé.

Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite (cf paragraphe VI.1 pour le classement).

Pour les candidats en situation d'emploi :

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu **une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve orale d'admission** et dont les dossiers répondent aux exigences de l'arrêté du 29 janvier 2016 (quant au statut –prise en charge des frais – conditions de la pratique professionnelle).

Toute note inférieure à 10/20 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

- Les candidats **admis en formation qui ne seraient pas majeurs** à leur entrée en formation en septembre 2017 devront faire, dès la confirmation écrite de leur admission, une **démarche d'émancipation** qui devra être effective dès le début de leur formation. A défaut, leur formation sera reportée à la rentrée scolaire suivante.

- Les listes sont communiquées à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

VI.1 - CLASSEMENT Le classement est effectué de la façon suivante :

1 – Meilleure note globale à l'épreuve orale (X/20)

2 – en cas d'égalité :

- . puis meilleure moyenne conjointe (X/10) du formateur et du professionnel à l'item « motivation pour la formation »
- . puis meilleure moyenne conjointe (X/6) du formateur et du professionnel à l'item « aptitudes relationnelles »
- . meilleure note (X/10) donnée par le formateur,

3 – en cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

VI.2- EFFECTIFS PAR VOIE D'ACCES

Voie directe : quota à déterminer en fonction du montant de la subvention accordée (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée de leur formation)

Situation d'emploi : 80 places maximum

Emplois d'avenir : 20 places

FORMATION POST-VAE : voie directe : 1 place

situation d'emploi : 5 places

(les candidats (pour la post vae) seront départagés en donnant la priorité aux dates les plus anciennes :

1°) de validation partielle VAE

2°) de réception du dossier à POLARIS Formation)

IMPORTANT : Une 2^{ème} session d'admission pour des candidats bénéficiaires d'un statut d'emploi d'avenir pourra être organisée début septembre.

VII - COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

Les listes des candidats admis et en liste d'attente seront communiquées **uniquement** :

- par affichage dans les locaux de POLARIS Formation Isle,
- sur le site internet de POLARIS Formation.

Les résultats seront, par ailleurs, notifiés par courrier à chaque candidat.

IMPORTANT : *Aucune information ne sera donnée par téléphone.*

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats refusés pourront être reçus, uniquement sur rendez-vous à POLARIS Formation Isle, courant juin ou juillet de l'année en cours, après avoir au préalable adressé une demande écrite.

VIII - DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS

IX.1- Pour les candidats voie directe en liste complémentaire :

L'admission en **liste d'attente** vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le candidat s'est inscrit et ne peut être reportée sur l'année suivante.

IX.2 -Pour les candidats des listes principales :

En cas d'impossibilité d'entrer en formation à la rentrée scolaire qui suit l'admission aux épreuves d'admission, le **report d'un an** ne sera accordé qu'en **cas de force majeure (maladie, situation personnelle grave)**.

Un **report d'admission** (sur justificatif écrit) **d'un an, renouvelable une seule fois**, est accordé de droit en cas de **congé maternité, paternité ou adoption, ou de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants âgé de moins de 4 ans.**

Pour les **demandes de Congé Individuel de Formation (ou de Congé de Formation Professionnelle)**, un **report d'admission d'un an, renouvelable deux fois** est accordé de droit sous réserve que le candidat salarié ait déposé (en même temps que son dossier d'inscription à Isle) sa **demande de financement auprès d'un organisme collecteur agréé** et qu'un **avis défavorable pour raisons financières** lui ait été signifié.

Le candidat devra renouveler au cours des deux années ses demandes de :

- **financement auprès de l'organisme collecteur agréé,**
- **et de report d'entrée à POLARIS Formation, accompagnées impérativement de justificatifs écrits.**

Un **report d'admission d'un an, renouvelable deux fois** est également accordé en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale.

Le candidat devra renouveler au cours des deux années ses demandes de :

- **financement auprès de l'organisme concerné,**
- **et de report d'entrée à POLARIS Formation, accompagnées impérativement de justificatifs écrits.**

Toute personne ayant bénéficié d'un **report d'admission** doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date d'entrée en formation.

IX - PARCOURS INDIVIDUELS DES STAGIAIRES

Les candidats concernés par un parcours adapté à leur situation (allègement, dispense, suspension, validation partielle ...) doivent obligatoirement déposer une **demande écrite auprès du Directeur de POLARIS Formation Isle et, accompagnée des justificatifs nécessaires lors de la confirmation de leur inscription et au plus tard le 30 SEPTEMBRE 2017.**

IX.1 ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

-Des allègements de formation théorique et/ou pratique peuvent être accordés aux candidats justifiant de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels, ou justifiant d'une expérience professionnelle antérieure dans les conditions prévues par arrêté.

Ils sont étudiés au cas par cas.

-Les dispenses sont accordées de droit conformément aux textes réglementaires.

X - DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2017-2018

VOIE DIRECTE (1)	SITUATION D'EMPLOI et CANDIDATS POST VAE (au prorata du temps de formation) (Droits d'inscription et frais pédagogiques compris)
710 € = (Droits d'inscription : 278 € + Frais pédagogiques : 432 €)	5 853,75 € (pour les deux années de formation)

(1) Les candidats devront régler les droits d'inscription et frais pédagogiques au moment de leur inscription en formation début septembre 2017.

XI - AIDES FINANCIERES POUR LES CANDIDATS EN VOIE DIRECTE

Des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine peuvent être accordées aux étudiants dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des plafonds de ressources fixés annuellement par arrêté.

XII - ENTREE EN FORMATION POST-V.A.E. :

Toute personne souhaitant entrer en formation suite à une validation partielle V.A.E. devra déposer un dossier de candidature en respectant les dates de retrait et de dépôt de dossier stipulées dans le présent règlement.

Elle devra se présenter à un entretien avec un Responsable pédagogique afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de POLARIS Formation.